

Règlement de la Foire aux Skis

En déposant des articles, le vendeur s'engage à accepter et à signer ce présent règlement.

Le vendeur devra présenter une pièce d'identité pour déposer et retirer du matériel.

Art.1 Le dépôt du matériel par les particuliers a lieu :

le vendredi de 18 heures à 20 heures.

Art.2 Le matériel déposé par les particuliers doit être propre, révisé et en bon état.

Les organisateurs s'autorisent :

de refuser du matériel en fonction de son état général, son âge,...

de retirer de la vente du matériel présentant un défaut non vu lors de la réception.

Art.3 La dépose du matériel est gratuite.

Les organisateurs retiennent 10% au vendeur sur chaque article vendu. Le prix de vente annoncé par le vendeur intégrera les 10% correspondant à la commission de l'organisateur.

Art.4 La vente a lieu :

Le samedi de 9 heures à 18 heures,

Le dimanche de 9 heures à 18 heures.

La vente du matériel déposé par les particuliers et les professionnels est assurée exclusivement par les membres du club de skis « Ski-Club de Saint André de Corcy » de Saint André de Corcy et le personnel des magasins présents.

Art.5 Le retrait du matériel par les particuliers à lieu le dimanche de 17h00 à 19h00.

Tout matériel non retiré le soir de la vente à 19 heures devient propriété du club.

En cas de retrait du matériel anticipé non précisé lors du dépôt, (le dimanche avant 17 heures),

la commission de l'organisateur (10% du prix de l'article mis en vente) sera due.

Conformément à la loi aux articles 321-7 321-9, 321-10, du code pénal, un registre portant toutes les informations exigées sur le bordereau d'identification sera déposé à la préfecture dans un délai de 8 jours suivant la manifestation.

Le vendeur atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter par mail à: info@ski-standre.com